

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire
CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN,
Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoint au Maire,

DELIBERATION
2026-43

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine
CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique
MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent
BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI,
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno
PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :
**DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE
LA COMMUNE AU
SEIN DE LA
COMMISSION
LOCALE DE L'EAU
(CLE) DU BASSIN
VERSANT DE L'ARC**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin d'élaborer et de suivre le « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc » (SAGE de l'Arc), une Commission Locale de l'eau (CLE) a été créée en 1994, conformément aux articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement.

Aux termes du dernier arrêté préfectoral n°13-2025 CO du 11 février 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°33-2021 CO du 16 février 2021 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Arc, cette structure est composée de 38 membres répartis en trois collèges (1- « collectivités territoriales et leurs groupements, et établissements publics locaux », 2- « usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées », 3- « État et ses établissements publics »).

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune qui siègera au sein du « collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux » de cette commission.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner l' élu qui siègera au sein de ladite commission par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Où l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver à l'unanimité la désignation, par un vote à main levée, du représentant de la commune de Gardanne qui siègera à la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc.

Article 2 :

De désigner à la majorité des suffrages exprimés Monsieur Alain GIUSTI, représentant de la commune de Gardanne afin de siéger à la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc.

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le Secrétaire de Séance

Vincent BOUTEILLE

